



PROJET Résolution _____

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Adopté version finale - Résolution 01.2025._____

Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025

Attendu que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que les prévisions budgétaires de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges pour l'exercice financier 2025 se chiffrent à une somme totale de revenus de 4 328 441 \$ et à une somme totale de dépenses de 4 328 441 \$;

Attendu que le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

Attendu que _____, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil sera soumis, pour adoption, le « *Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025* » et que le projet de ce règlement est présenté et que des copies sont mises à la disposition du public sur notre site Internet et sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 28 novembre 2024 selon l'article 956 du Code municipal du Québec relativement à la présentation des prévisions budgétaires ;

Attendu qu'entre le dépôt du projet déposé le 9 décembre 2024 en référence à la résolution 12.2024.____ xx et l'adoption du règlement par la résolution 01.2025.____ il y a eu ou pas eu de changement : *Le taux est fixé à 1.1341 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.* ;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit règlement n° 525 soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025* ».

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de ladite municipalité. Le taux est fixé à 1,1341 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 3 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES SERVICES D'AQUEDUC

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour :

- Les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable des secteurs desservis ;
- Le remboursement de l'emprunt relié aux paiements du capital et des intérêts à l'égard de la construction de conduites d'aqueduc dans le secteur de la grève Morency ;
- Le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles concernant l'achat d'eau potable relativement à la purification, le traitement à l'usine de filtration et aux autres frais y étant associés.

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliés aux services publics d'aqueduc, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité).

Les compensations exigées et les modalités sont présentées en Annexe A du présent règlement pour faire partie intégrante. De plus, pour les compteurs d'eau installés dans les ICI (Industries Commerces Institutions) une compensation équivalente à 0,25\$ du mètre cube pour l'excédent de tout consommation annuelle au-dessus de 1 000 m³ pour chaque immeuble (ICI) et ce, pour la consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, ici c'est l'année 2025 (période de référence). La compensation ainsi imposée est produite sur le compte de taxes annuels de l'année suivant la date de fin de la période de référence.

ARTICLE 4 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES SERVICES D'EGOUT

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour les frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'égout et le paiement de la quote-part à la ville de Trois-Pistoles pour le traitement des eaux usées en provenance du réseau d'égout de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2025 une compensation annuelle payable par tous sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables, construits

ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliées, que le service d'égout soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant une entente avec la municipalité). Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en Annexe B pour faire partie intégrante du règlement.

ARTICLE 5 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES MATIERES RESIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement des quotes-parts établies par la MRC les Basques pour la gestion des matières résiduelles incluant les collectes de transport et d'élimination, les collectes et le traitement des matières recyclables, la biométhanisation, les collectes et traitement des matières putrescibles sur le territoire de la municipalité et tous les autres frais s'y référant, il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'exercice financier 2025 une compensation annuelle payable sur l'ensemble des unités desservies du territoire de la municipalité par tous les sociétaires, corporations, propriétaires d'immeubles imposables. Les tarifs exigés et les modalités sont présentés en Annexe C pour faire partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6 : IMPOSITION D'UN TARIF POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES VALVES DE SERVICE DU RESEAU D'AQUEDUC

a) Ouverture ou fermeture d'entrées de service relative à des réparations sur semaine (lundi au vendredi)

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées (valves) sur semaine de service pour une réparation journalière par le propriétaire d'immeuble desservi par l'aqueduc, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire en fait la demande un tarif de 35 \$ comprenant la fermeture et l'ouverture de l'entrée de service en dedans de 1 heure, si c'est au-delà d'une heure, le tarif chargé s'établit à 70 \$ (ouverture 35 \$, fermeture 35 \$).

La tarification est facturée au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences, telles que les bris au tuyau des entrées de service et à la vanne d'arrêt intérieur.

b) Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine –samedi seulement et jours fériés

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, ou pour les jours fériés, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 75 \$.

c) Interdiction

Il est interdit à tous propriétaires d'effectuer eux-mêmes l'ouverture ou la fermeture des entrées de service sans obtenir l'autorisation de la municipalité, sauf en cas de force majeure (bris).

ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX DONT BENEFICIENT CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXE FONCIERE ET VISES AU PARAGRAPHE 5° DE L'ARTICLE 204

Item	Matricule visé	Adresse visé (sans restreindre ceux qui peuvent s'ajouter au cours de l'année)	Nom du propriétaire
A	0231-19-8575	495 à 501, rue Notre-Dame Ouest	MRC des Basques

Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux, conformément aux articles 205 et 205.1 de ladite Loi, laquelle ne peut être supérieure au montant total des sommes découlant de taxes, compensations ou modes de tarification qui seraient payables si l'immeuble n'était pas exempté. Le taux pour 2025 est calculé selon la formule suivante :

Item A : Aqueduc : 1200.00\$ Égout : 2063.00\$ Matières résiduelles :1807.00\$

* Les montants de ces compensations sont répartis entre la MRC Les Basques et ses locataires, selon un pourcentage établi. Les compensations ainsi établies sont reportées aux Annexes A, B et C dudit règlement. Une tarification supplémentaire s'applique à la consommation d'eau, à l'effet qu'une compensation équivalent à 0,25\$ du mètre cube pour l'excédent de tout consommation annuelle au-dessus de 1 000 m³ pour cet immeuble (selon la lecture du compteur d'eau) et ce, pour la consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. La compensation ainsi imposée est produite et facturée sur le compte de taxes annuelles de l'année suivante.

ARTICLE 8: OBLIGATION DU « BAC BRUN » SERVANT AUX MATIERES PUTRESCIBLES

Attendu qu'il est possible que de nouveaux logements résidentiels s'ajoutent au rôle d'évaluation, en cours d'année 2025.

À cet effet, les nouveaux propriétaires de logements résidentiels, qu'il s'agisse de résidences permanentes ou saisonnières, sont tenus de se procurer obligatoirement un « bac brun » de 120 litres, accompagné d'un bac d'appoint de 7 litres. L'acquisition de ce bac doit être effectuée auprès de la municipalité, et il est disponible en s'adressant directement à celle-ci.

ARTICLE 9 : DEBITEUR

Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges. Au sens du présent règlement, le *débiteur* est défini comme étant le propriétaire au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par ladite *Loi*, la personne tenue au paiement des taxes foncières et des compensations imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

Article 9.1

MODALITES DE PAIEMENT ET AUTRES

Les modalités de paiement des taxes foncières, spéciales et compensations pour les services municipaux et autres sont fixées par le Règlement numéro 453 et de ses amendements.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les compensations exigées à l'égard des services de l'aqueduc, des égouts, des matières résiduelles sont imposées en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et de l'article 989 du *Code municipal du Québec*. Toute compensation ou taxe exigée en vertu du présent règlement est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

Les compensations et taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Les taux annuels à l'égard du taux d'intérêts, pénalités et escompte sont fixés annuellement par résolution du Conseil municipal pour des fins de facilité de modifications. (Référence 2021, résolution 01.2021.06)

ARTICLE 11 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de l'ordre de 10 \$ sont réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la municipalité en est refusé par le tiré.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion donné et présentation et adoption du projet le 9 décembre 2024 résolution 12.2024._____

L'adoption du règlement a été adopté le 20 janvier 2025 par la résolution n° 01.2024.10

La publication du règlement le _____.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ janvier 2025 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 à 18h00.

En foi de quoi, ce certificat de publication est donné le _____ janvier 2025.

Signé

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier



ANNEXE A**COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'AQUEDUC****Section 1****Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :**

- Propriétaire d'un logement, local ou autre -utilisation annuelle (immeuble imposable) 446.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre 341.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 213.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 97.00 \$
- Utilisateurs commercial faible 334.00 \$
- Utilisateurs commercial moyen 453.00 \$
- Utilisateurs commercial fort 695.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé 1200.00 \$

Section 2**Compensations exigées pour certains immeubles / service aqueduc :**

N°s	Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Compteur d'eau installé/Quantité	Année 2025 Taux
1	0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle		97.00\$
2	retiré					
3	retiré					
4	0030 92 2653	5545706	Rue Jean-Nord	François Gamache		97.00\$
5	0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont		97.00\$
6	0129 16 0440	5545752	Rue Lajoie (anciennement Place Leblond)	9461-7438 Québec inc		97.00\$
7	0131 27 2267	5545850	Chemin de la Plage	Anne Charbonneau		97.00\$
8	0131 49 2954	5545872	Ch. Grève D'Amours	Frédéric Caron et Louise Deschenes		97.00\$
9	0131 85 8569	6174443 et 6174444	532, route 132 Ouest	Sigma automatisation Inc		97.00\$
10	0231 27 1627	5545945 5546661, 6174445	Rue Patrice Côté Terrain vacant	Corporation Motel Industriel		97.00\$
11	0433 89 9883	5545973	715, N-Dame Est	Dre Laura Rioux chiropratienne inc		97.00\$
12	0434 51 9221	5546807	78 chemin de la Grève Fatima (anciennement Route Fatima)	Christian Bérubé		97.00\$
13	0434 52 2118	5545961	Place Malenfant	Robin St-Pierre, Geneviève Alain		97.00\$
14	0434-56-0604	5546021	286.Ch Grève Fatima	Normand Sirois et Thérèse Beaulieu		97.00\$
15	0434 63 2700	5546055	Place Malenfant	Créativité Inc		97.00\$
16	0434 61 9290	5546808	62 Chemin de la route Fatima	Christian Bérubé		97.00\$
17	0533 09 2959	5545976	Rue N-Dame Est	Société Immobilière Irving,		97.00\$
18	0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont Inc.		213.00\$
19	0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)		213.00\$
20	0131 62 5701	5545836	33, Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.	1	334.00\$
21	0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.		213.00\$
22	0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)		213.00\$
23	0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Conrad Larrivée		213.00\$
24	0534-00-7286	5546089	735, N-Dame Est	Marie-Paule Gamache		213.00\$
25	0534 20 6285	5546097	736, N-Dame Est	Autobus Denis inc		213.00\$
26	0130 15 0611	5545787	-6, rue des Falaises	Retiré car regroupé		
27	0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	1	334.00\$
28	0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure		334.00\$
29	0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (Autrefois entrepôt à sel)		453.00\$
30	0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	9414-2890 Québec Inc	1	453.00\$
31	0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc		453.00\$
32	0131 85 8490	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation		453.00\$

33	0231 38 1481	5545945	8, rue Patrice Côté	Organic Océan Inc	1	453.00\$
34	0231 29 8429	5545950	4 et 6, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé et frères	2	453.00\$
35	0231 19 8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques (en référence à l'article 7 du présent règlement)	1	1200.00\$ étant réparti comme ceci : 50% Etran, 25% Nokomis, 25% MRC- restant 300\$
35a	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Etran		Répartition de la ligne 35 : 50% de 1200\$=600\$
35b	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS		Répartition de la ligne 35 : 25% de 1200\$=300\$
36	0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	1	453.00\$
37	0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	1	453.00\$
38	0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra	1	453.00\$
39	0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord	1	453.00\$
40	0130 34 7478	5545818	6, rue David	Gestion Romain Bérubé Inc	1	453.00\$
41	0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	Pétroles Crevier Inc		453.00\$
42	0130 34 4906	5545817	11, rue David	MRC Les Basques -	1	453.00\$
43	0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	1	453.00\$
44	0130 34 0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec inc – (Ateliers SRM)		453.00\$
45	0130 35 4839	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques -	1	453.00\$
46	9928-99-9499	5 564 833	142, route 132 Ouest	9245-7746 Québec Inc		453.00\$
47	0231 06 7449	6251376	528, N-D ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.	1	453.00\$
48	0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif		695.00\$
49	0029-64-2276	5545536-	-35, rue St-Jean-Baptiste	Retiré car devenu résidentiel 3 logements	1	0.00\$
50	0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	1	1200.00\$
51	0131 72 5315	5545938	29, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - Bâtiment Sud	1	1200.00\$
52	0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	1	1200.00\$
53	0130 21 8674	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud (via 132 ouest et rue des Falaises)	2	1200.00\$
54	0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	1	1200.00\$
55	0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	1	1200.00\$
56	0028-27-6034	5 545 428	141, route 132 Ouest	Carla Nicolini	1	1200.00\$
57	0534 20 1676	5546094	734, rue N-Dame Est	9385-6326 Québec Inc (Motel la Libertad)	1	1200.00\$
58	0029-76-2229	5545568	5 rue St-Jean-Baptiste	Louise Pettigrew- entente notariée		97.00\$
59	0030-02-9238	5546527	88 rue de la Greve	Louise Pettigrew- entente notariée		97.00\$
60	0029-19-6782	5545489	Rue de la Grève	Jean-Jacques Leblond		97.00\$
61	0029-55-5241	5545522	Rue de la Grève	Daniel Leblond		97.00\$
62	0029-83-6428	5545576	Rue de l'Eglise	Centre de pneu Caron inc		97.00\$
63	0130-24-3749	5545810	Rue des Falaises	Lucie Lebel et Damien Ouellet		97.00\$
64	0031-90-3448	5545714	463 ch. Greve Morency	Frédéric St-Pierre		97.00\$
65	0433-79-7553	5 546 547	0 chemin G-Fatima	Robert Ouellet		97.00\$

Dans le tableau ci-haut, la colonne nommée : "Nos" comprend une numérotation. Ainsi, les Nos 20, 27, 28, 30 à 45, 47, 50 à 57 comportent le nombre de compteur d'eau installé dans ses immeubles (Immeuble, Commerce, Industrie) desservis par l'aqueduc municipal. Ainsi, dans le cas de consommation excédentaire, il est par le présent règlement imposé et sera prélevée pour l'année 2023 sur chaque immeuble ayant un compteur d'eau dans la liste ci-haut, une compensation équivalente à 0,25\$ du mètre cube pour l'excédent de tout consommation annuelle au-dessus de 1 000 m³ pour chaque immeuble (Immeuble, Commerce, Industrie) et ce, pour la consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année (période de référence). La

compensation ainsi imposée est produite et facturée sur le compte de taxes annuelles de l'année suivant la date de fin de la période de référence.

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles :

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, les sociétaires et les corporations sont tenus responsables du paiement des compensations exigées pour les services d'aqueduc de leurs locataires à chaque fois que lesdites compensations sont imposées.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service d'aqueduc :

Tous les logements ou autres, habités ou non, ou autrement desservis sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5 Autres immeubles non énumérés :

Autres immeubles non énumérés : sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation exigée pour les services d'aqueduc.

Section 6 Respect des contrats notariés intervenus :

En regard de la cession gratuite du chemin privé lot 346-p, le 23 septembre 1976 numéro 209267 entre la municipalité et monsieur André Leblond, la municipalité ne charge aucun frais pour les services d'aqueduc et d'égout pour les résidences de Jean-Baptiste Leblond, père; (résidence du 110, route 132 Ouest) et du vendeur André Leblond (résidence du 106, route 132 Ouest), et les bâtisses de la ferme actuelles, cette absence de charge bénéficiera également aux descendants en ligne directe de Jean-Baptiste Leblond et d'André Leblond et leurs gendres ainsi qu'aux descendants en ligne directe de ces gendres.

En regard de la cession gratuite des chemins privés lot 351-p et 352-p, le 23 septembre 1976 numéro 209269 entre la municipalité et monsieur Raynald Pettigrew, la municipalité ne charge que 300 \$ par année pour les services d'aqueduc et d'égout pour la maison (résidence du 5, rue St-Jean-Baptiste), le chalet (chalet du 88 rue de la Grève) et le magasin du vendeur (Épicerie Pettigrew – note : elle a été démolie en 2019), tant et aussi longtemps que ces bâtisses appartiendront à Raynald Pettigrew ou ses descendants en ligne directe, aux gendres de ce dernier ou leurs descendants en ligne directe.

ANNEXE B COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

Section 1 Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :

- Propriétaire d'un logement, local ou autre utilisation annuelle-(immeuble imposable)..... 404.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre..... 226.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 201.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 99.00 \$
- Utilisateurs commercial faible 249.00 \$
- Utilisateurs commercial moyen 456.00 \$
- Utilisateurs commercial fort 915.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé..... 2063.00 \$

Section 2 Compensations exigées pour certains immeubles / service égout :

Ligne n°	Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2025 Taux
1	0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle	99.00\$
2	retiré				
3	0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont	99.00\$
4	0129 16 0440	5545752	Rue Lajoie (anciennement Place Leblond)	9461-7438 Québec inc.	99.00\$
5	0131 95 5896	6174443 et 6174444	0, Route 132 Ouest	Sigma Automatisation Inc.	99.00\$
6	0231 27 1627	5546661	Rue Patrice Côté Terrain vacant	Corporation Motel Industriel	99.00\$
7	0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont	201.00\$
8	0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)	201.00\$
9	0131 62 5701	5545836	Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.	201.00\$
10	0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.	201.00\$
11	0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	201.00\$
12	0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Conrad Larrivée	201.00\$
13	0130 15 0611	5545787	6, rue des Falaises	Retiré car regroupé	
14	0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	249.00\$
15	0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	456.00\$
16	0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (Autrefois entrepôt à sel)	456.00\$
17	0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	Aubaine du Tapis Saucier	456.00\$
18	0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc – 44, rte 132 O	456.00\$
19	0131 85 8569	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	456.00\$
20	0231 38 1481	5545945	8, rue Patrice Côté	Corporation du Motel Industriel – (Organic Océan)	456.00\$
21	0231 29 8429	5545950	4, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé & Frères	456.00\$
22	0231 19 8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques, en référence à l'article 7 du présent règlement)	2063.00\$ étant réparti comme ceci : 1/3 ATAB, 1/3 Nokomis, 1/3 MRC pour 687.67\$
22a	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495 rue N-Dame Ouest	L'Estran	1/3= 687.67\$
22c	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	Rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS	1/3= 687.67\$
23	0231-06-1449	6251376	528, N-D Ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.	456.00\$
24	0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	456.00\$
25	0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	456.00\$
26	0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra	456.00\$
27	0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie N. Plourde - Bâtiment au Nord	456.00\$
28	0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Station Crevier)	456.00\$
29	0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	456.00\$
30	0029 64 2276	5545536	35, rue St-Jean-Baptiste	Retiré car devenu résidentiel 3 logements	0.00\$
31	0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	456.00\$
32	0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	915.00\$

33	0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif	915.00\$
34	0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	2063.00\$
35	0130 14 0154	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud	2063.00\$
36	0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	2063.00\$
37	0029-19-6782	5545489	Rue de la Grève	Jean-Jacques Leblond	99.00\$
38	0029-55-5241	5545522	Rue de la Grève	Daniel Leblond	99.00\$
39	0029-83-6428	5545576	Rue de l'Eglise	Centre de pneu Caron inc.	99.00\$
40	0130-24-3749	5545810	Rue des Falaises	Lucie Lebel	99.00\$
41	0130-07-7262	5545807	56, route 132 Ouest	Jason Rioux	201.00\$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles :

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, sociétaires ou corporation sont tenus responsables du paiement de la compensation exigée pour les services d'égout de leurs locataires à chaque fois que ladite compensation est imposée.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service d'égout :

Tous les logements ou locaux, habités ou non, ou autrement desservis sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5 Autres immeubles non énumérés :

Autres immeubles non énumérés : Sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation.

ANNEXE C		COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Section 1		<u>Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :</u>
▪ Propriétaire d'un logement, local ou autre -utilisation annuelle (immeuble imposable).....		316.00 \$
▪ Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1 ^{er} mai au 31 octobre.....		222.00 \$
▪ Commercial avec bacs		380.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 2 verges pour une levée par semaine.....		664.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 3 verges pour une levée par semaine.....		934.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 4 verges pour une levée par semaine.....		1 606.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 6 verges pour une levée par semaine.....		1 807.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 8 verges pour une levée par semaine.....		3 018.00 \$

(Exemple : Pour un service de deux levées par semaine pour un conteneur de 2 verges, la compensation exigible est de (664 \$ x 2 = 1328 \$)

Section 2		<u>Compensations exigées pour certains immeubles services de matières résiduelles :</u>
Ligne n°	Matricule	Cadastre

Ligne n°	Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2025 Taux
1	0131-42-3900	5543829	38 Route 132 ouest	**2760-5799 Québec Inc. (1 conteneur 2 verges x 2 fois par semaine/année)	1328.00\$
2	9827-66-9235	5546488	225, route 132 Ouest	Céréales de la Vallée Inc.	664.00\$
3	0130-34-7478	5545818	6, rue David	Gestion Romain Bérubé Inc.	664.00\$
4	0131-51-0131	5545830	41, route 132 Ouest	Les Équipements Charles Lavoie – 41 route 132 ouest	664.00\$
5	0534-10-8921	5546094	734, rue Notre-Dame Est	9385-6326 Québec Inc. (Motel la Libertad)	664.00\$
6	9928-27-3779	5546436	168, Route 132 Ouest	9463-2197 Québec Inc. -	934.00\$
7	0130-34-0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec Inc. (Atelier SRM)	934.00\$
8	0330-32-8016	retiré		Conteneur enlevé – on charge un bac résidentiel.	0.00\$
9	0631-65-2569	5547984	31, Rang 2 Est	Ferme Malcali Inc.	934.00\$
10	0328-27-0903	5547177	80, 2e Rang Ouest	Carl Parisé & Pascale Bélanger (La Rose des Vents)	934.00\$
11	9728-26-2071	5546362	41, chemin de la grève de la Pointe	**9400-1963 Québec inc (Motel flots bleus) (1 conteneur de 3 verges : fréquence 26 cueillettes)	467.00\$
12	0028-27-6034	5545428	141, Route 132 Ouest	Motel Rivière-Trois-Pistoles - Carla Nicolini	934.00\$
13	0634-53-4578	5546171	30, Route 132 Est	Pommes de terre Bérubé Inc.	934.00\$
14	9828-45-0297	retiré			0.00\$
15	0130-03-4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont Inc.	934.00\$
16	0129-54-5461	retiré	=	enlever aucune activité- aucun conteneur sur le terrain ne fait pas partie de la liste des conteneurs de la MRC	0.00\$
17	0231-06-1449	6251376	528. N-D Ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.	1606.00\$
18	0231-57-5607	5545957	10, Route 132 Ouest	Centre de coupe K.S.A Inc.	1606.00\$
19		Ligne grise			0.00\$
20	0828-74-1041	5547366	3, Route 293	**Club de motoneige les Pistolets (1 conteneur 4 verges : fréquence x 26 cueillettes)	803.00
21	0930-02-0785	5547509	Rang 3 Est	Ferme Pilau Inc.	1606.00\$
22	0131-85-8569	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	1606.00\$
23	0231-18-9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis)	1606.00\$
24	0632-23-6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger Inc. / (1 conteneur 4 verges par semaine) au 46, Rang 2 Est	1606.00\$
25	0131-51-3864	5545817	39, route 132 Ouest	**Equipement SM (2000) Inc (1 conteneur de 4 verges : fréquence 26 cueillettes)	803.00\$
26	0030-95-9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	1606.00\$
27	9928-99-9499	6564833	142 route 132 ouest	9245-7746 Transport Sébastien Bélanger-garage	1606.00\$
28	0231-29-8429	5545950	4, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé et Frères Inc.	1807.00\$
29	0531-14-9751	5547286	27, Rang 2 Centre	COGECO CONNEXION Inc.	1807.00\$
30	0231-19-8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques,	1807.00\$ étant réparti comme ceci : 1/3 Etran, 1/3 Nokomis, 1/3 MRC pour 602.33\$
30a	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Etran	1/3= 602.33\$
30b	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS	1/3= 602.33\$
31	0130-06-0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Station Crevier)	1807.00\$
32	0131-75-4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	**Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord (1 conteneur de 6 verges : fréquence 26 cueillettes)	904.00\$

33	0131-31-6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc –	380.00\$
34	0029-98-1998	5545596	98, route 132 Ouest	9414-2890 Québec Inc (enlevé conteneur 6 verges – car nouveau proprio fait de l'entreposage)	380.00\$
35	0530-76-5780	5547272	62, Rang 2 Centre	Carrières Gervais Dubé Inc.6 verges	1807.00\$
36	0530-76-5780	5547272	62, Rang 2 Centre	Carrières Gervais Dubé Inc. 8 verges	3018.00\$
37	0632-23-6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger Inc. 1 conteneur de 6 verges par semaine)	1807.00\$
38	9727-18-5242	5546345	Route 132 Ouest	Les Entreprises Guillaume Dumont Inc.	1807.00\$
39	0431-74-6823	5547237	6, Rang 2 Centre	Garage Thériault auto Débosselage Inc.	1807.00\$
40	0231-38-1481	5545945	Patrice Côté	Organic Océan Inc	1807.00\$
41	0231-39-8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	1807.00\$
42	0030-94-3979	5546652	68, route 132 Ouest	**Fromagerie des Basques Inc. 68 route 132 ouest-Bâtiment Nord (2 conteneurs 6 verges 1 fois semaine)	3614.00\$
43	0131-53-6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord (2 conteneurs de 6 verges 1 fois par semaine)	3614.00\$
44	0130-35-7319	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques Inc. plus de conteneur en 2025	0.00\$
45	0637-63-7978	5546214	Chemin du Camping Rioux	Robin Rioux – 130 ch. Rioux - Camping Rioux (3 conteneurs de 6 verges 1 fois par semaine)	3614.00\$
46	0231-09-7602	retiré			0.00\$
47	0130-21-8674	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques Inc. – 69. Route 132 ouest Bâtiment Sud (8 verges 1fois semaine=52 collectes et 8 verges saisonnier pour 26 collectes)	4526.00\$
48	0029-64-2276	5545536	35, rue St-Jean-Baptiste	Stéphanie B. Dessureault 35, rue St-Jean-Baptiste (« Auberge toit rouge») changement vocation pour résidentiels 3 logements en 2025	0.00\$
48.1	0228-82-4318	5547156	125, route du Sault	Vasco Cannabis, 8 verges 1 fois semaine	3 018.00\$
49	0131-74-5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	380.00\$
50	1031-73-9942	5547405	Grange écurie en face du 101, Rang 3 Est	3105-4547 Québec Inc. - Grange écurie située en face du 101, Rang 3 Est	380.00\$
51	0533-86-2550	5546101	Route 132 Est	Créativié Inc.	380.00\$
52	0736-73-5065	5546248	124, Route 132 Est	Rémi St-Jean (gîte-auberge du bocage)	380.00\$
53	0231-08-9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	380.00\$
54	9928-13-7260	5546461	185, Route 132 Ouest (Route Drapeau)	Béton Provincial Ltée	380.00\$
55	0029-54-7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif « 2 bacs)	760.00
56	0029-49-8396	5546711	106, Route 132 Ouest	Ferme André Leblond Inc.	380.00\$
57	0633-29-0283	5546110 et als	20 Route 132 est	Aubin Boucher – 20-a , route 132 ouest -ferme	380.00\$
58	0835-16-1654	5546232	118, Route 132 Est	Ferme des Rasades Inc.	380.00\$
59	0731-29-4169	5547697	51, Rang 2 Est	Ferme Jean-Pierre Parent, 51-A, 2 ^e rang Est a été vendu Ferme Malcali à l'été 2024, voir item 9	0.00\$
60	0932-25-9446	5547386	98, Rang 3 Est	Ferme Luron enr S.E.N.C.	380.00\$
61	0326-35-2848	5547909	96, Rang 2 Ouest	Forêt A. Rioux Inc.	380.00\$
62	0228-95-8686	5547739	85, Rang 2 Ouest	Ferme Serge D'Amours	380.00\$
63	9928-99-8092	retiré	144, route 132 ouest	Car vendu le garage à Transport Sébastien Bélanger voir ligne 27 pour la facturation	0.00\$
64	0628-76-6629	5547504	6, Rang 3 Ouest	La Basquoise Inc.	380.00\$
65	0934-88-2982	5547925	144, Rang 2 Est	Le Domaine D'Amours Inc.	380.00\$
66	0530-06-8016	5547229	19, Rang 2 Ouest	Les Jardins du Fleuve enr	380.00\$
67	1035-23-4922	5547556	159, Rang 2 Est	Les Vergers de la Soalaie S.E.N.C.	380.00\$
68	9928-59-7908	5546446	154, Route 132 Ouest	Pêcherie H. Dionne Inc.	380.00\$
69	0130-36-9333	5545821	3 Route à Coeur	Services Sanitaires A. Deschênes Inc. – SSAD,	380.00\$
70	0030-92-2908	5545706	1, rue Jean-Nord	Francis Gamache	380.00\$
71	0130-01-9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	380.00\$
72	0029-89-9499	5545597	94, route 132 ouest	Florent Malenfant	380.00\$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles :

Le conseil de la municipalité décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires, sociétaires ou corporations sont tenus responsables du paiement de la compensation exigée des matières résiduelles de leurs locataires, à chaque fois que ladite compensation est imposée.

Section 4

Aucun crédit de compensation pour le service de matières résiduelles :

Tous les logements ou locaux, habités ou non, sont sujets à cette compensation. Le conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés, sauf le cas ci-après énuméré :

Logement résidentiel et commercial :

Si un propriétaire avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le logement est inhabité ou fermé pendant une période consécutive de six (6) mois durant l'année débutant à la date de l'avis écrit donné à la municipalité.** (Sujet à approbation par le conseil de la municipalité).

Section 5

Autres immeubles non énumérés :

Autres immeubles non énumérés : Sujet à approbation par le conseil de la municipalité pour l'établissement de la compensation.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025

À la séance ordinaire qui eut lieu le _____janvier 2025 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025 »

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou de demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est affiché dans le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le xx janvier 2025.

Signé

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« Règlement n° 525 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2025 ».**

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le xx janvier 2025 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le xx janvier 2025.

Signé

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier